COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2018 à 17:20:10
Référence technique : 002-200043495-20180927-DEC201809_15-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2018

Délibération n°15

Date de convocation : le 19/09/18

Date d'affichage : le 13 OCT. 2018

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 27 septembre 2018 à 18h dans les locaux de la CA du Pays de Laon à Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - D. DUMAY - F. DEMAZURE - P. BIEDAL - G. DOREL - MP. TOKARSKI - X. ALGLAVE - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - JM. RABOUILLE - P. MICHEL - C. HARANT - F. FERON - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - B. BUVRY - E. DELHAYE - N. GIRARD - Y. ROBIN - MF. DOYEZ - P. MOZIN - M. HERVY - Y. BUFFET - G. BLANCHARD-DOUCHAIN - B. LEBEL - S. LETOT - P. CERVI - A. LEFEVRE - AM. SAUVEZ -B. LAGNEAU - L. FOURNIER - C. CHATELAIN - F. KARIMET - Y. RUDER - R. SABATIER - Y. FOUAN - C. LAMBERT - C. NAVARRE - G. CHARLES - JM. NOMINE - P. PIRE - E. BEAUDOUIN - M. KELLER - R. SOYEUX - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - C. NOEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :
C. VUAROQUEAUX à P. BIEDAL - F. HARANG à G. LOISEAUX - MM. PASCUAL-DELGADO à MF. DOYEZ - D. VALISSANT à N. GIRARD - H. HAOUASS à A. LEFEVRE - P. PARCHEMINIER à E. DELHAYE - Y. LEVENT à M. HERVY - A. VANPUYWELDE à Y. BUFFET - F. CATILLON à G. BLANCHARD-DOUCHAIN - S. BUIRE à AM. SAUVEZ - R. FAVEREAUX à C. CHATELAIN - M. PAULMIER à S. LETOT - A. CUVILLIER à L. FOURNIER - H. TELLIER à Y. RUDER - P. DRUET à R.SOYEUX

Absents Excusés:
P. VAN HAMME - JM. WACK - C. CAZENEUVE - D. DELAVENNE - S. DUPONT - A. BONO - M. SOLLER - B. TRONEL

Objet : Tarif 2019 de la Taxe de séjour (TS) et de la Taxe additionnelle départementale (TAD) - modification du seuil pour les hébergements non classés ou en cours de classement et des équivalences de classement.

Rapporteur : Gérard Dorel
Secrétaire de séance : Roland SOYEUX

Exposé

La délibération en date du 27 juin dernier a procédé à un réajustement des tarifs pour la catégorie « Hébergement non classé ou en cours de classement ».
Aussi, le nouveau tarif voté lors du dernier conseil communautaire appliquant un tarif équivalent à 3% du tarif HT de la chambre aura pour seuil le tarif maximal des hébergements classés 4*, à savoir 2.30 € et non de 2.50 € comme indiqué au précédent conseil.

Egalement, à partir du 1er janvier 2019, les équivalences de classement adoptées par la collectivité ne seront plus applicables.

Nous vous proposons ci-après la mise à jour de la grille tarifaire de la taxe de séjour à appliquer à partir du 1er janvier 2019 :

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - **Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04**
Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr
N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2018 à 17:20:10
Référence technique : 002-200043495-20180927-DEC201809_15-DE

Barème actualisé (tarifs fixés par **personne redevable et par nuitée** sur le territoire) :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Nouveaux Tarifs 2019	Taxe Additionnelle Départementale 10%
Palaces	**entre 0,70 € et 4,00 €**	**2,50 €**	**0,25 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**entre 0,70 € et 3,00 €**	**2,00 €**	**0,20 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**entre 0,70 € et 2,30 €**	**1,50 €**	**0,15 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**entre 0,50 € et 1,50 €**	**1,00 €**	**0,10 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**entre 0,30 et 0,90 €**	**0.90 €**	**0,09 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**entre 0,20 et 0,80 €**	**0.75 €**	**0,08 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	**entre 0,20 et 0,60 €**	**0,55 €**	**0,06 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	**0,20 €**	**0,20 €**	**0,02 €**

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	% communautaire	Taxe Additionnelle Départementale 10%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5% du prix HT de la nuitée	3% du prix HT de la nuitée	10% du montant total

Exonérations et réductions

Le régime d'exonérations est celui rendu obligatoire par les textes en vigueur soit

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Délibération

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

1- D'APPROUVER le pourcentage de 3% sur le prix hors taxe d'une nuitée pour les hébergements non classés et en cours de classement et la modification des équivalences de classement
2- DE DIRE que le barème ci-dessus annule et remplace le barème précédent issu de la délibération en date du 27 juin 2018
3- D'ACTER le régime des exonérations obligatoires et les modalités de collecte de la taxe de séjour par les opérateurs par voie électronique.
4- DE PRECISER que ces tarifs seront applicables, conformément à la loi, à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'à ce que le Conseil Communautaire décide de procéder à une nouvelle révision de ces tarifs.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU - 8 OCT. 2018

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 76
Nombre de conseillers présents	: 53
Nombre de votes exprimés	: 68
Votes favorables	: 68
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00